

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20240611-124



POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation, Instauration d'un Stop Chemin de l'Ile et Chemin du Cabanon.

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6, L 2213-6-1.

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 511-1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R 130-2, R 411-8, R 411-25 et R 415-7,

Considérant les aménagements de sécurité réalisés pour favoriser les déplacements des modes doux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules Chemin de l'Ile et Chemin du Cabanon pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un Stop est instauré sur le Chemin de l'Ile à son extrémité Est et sur le Chemin du Cabanon à son extrémité Ouest.

ARTICLE 2 : La signalisation relative à la présente réglementation sera mise en place par la SEGAPAL.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

* Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,

* Monsieur le Chef de la Police Municipale à Miribel,

* Monsieur le Directeur de la SEGAPAL

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, Le 11 juin 2024

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Publication le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

